

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Audrey Cummings**

<https://www.cadre21.org/membres/50b030b3b94af3fa718db410>

Date d'obtention : 2022-11-11 15:35:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque je suis avisée d'une situation de sexto qui s'est produite avec un élève de l'école ou d'une autre école secondaire, j'enclenche le protocole sexto avec la victime, les témoins et l'instigateur (en individuel), dans les plus brefs délais. J'utilise la grille d'évaluation de l'incident pour chaque jeune en évitant de suggérer des réponses. Je ne regarde pas les photos et ne leur demande pas de les supprimer. Je leur demande de me remettre leur cellulaire. Si j'ai des raisons de croire que l'instigateur a eu un comportement malveillant, je ne fais que lui expliquer le déclenchement du protocole et sexto et lui demander son cellulaire sans entrer plus dans le sujet. Ensuite, j'envoie le tout au policier éducateur et l'appelle directement si l'instigateur ne collabore pas.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il était intéressant d'utiliser des mises en situation afin de bien comprendre les étapes du protocole et les personnes avec qui on doit utiliser la grille d'évaluation de l'incident. Je retiens tout d'abord l'importance de rencontrer les témoins de la situation en plus de la victime et l'instigateur afin d'avoir davantage d'informations sur la situation pour permettre de faciliter le travail des corps policiers et le DPCP. Je retiens également l'importance de reconnaître la différence entre un comportement impulsif ou malveillant afin d'orienter d'une meilleure façon les interventions que j'ai à effectuer. Pour éviter des comportements de haine chez l'instigateur, je crois qu'il est mieux de ne pas discuter longuement de la situation et remettre le tout aux policiers qui seront en mesure de mieux gérer la situation. De plus, j'ai appris l'importance d'agir dans la limite de mon rôle. En ce sens, il serait facile pour moi de consentir aux démarches que les policiers voudraient que j'effectue pour eux, considérant leur rôle d'autorité. Toutefois, ces mises en situations m'ont permises de considérer que ma contribution s'arrête à la remise des documents et cellulaires (les preuves). Je peux toutefois m'assurer de demeurer disponible pour les jeunes qui demeurent touchés par la situation et qui ont besoin d'un lieu sécuritaire où verbaliser leurs émotions ou pour répondre aux questions des policiers. De plus, je retiens l'importance de demeurer bienveillant avec les jeunes. Par exemple, si je suis déjà intervenue et que je sais que ce n'est pas la première fois qu'une élève envoie une photo à d'autres personnes (ou qu'un élève en demande une à un autre), je dois tout de même traiter la situation comme les autres en utilisant les étapes habituelles. Les policiers documentent les situations et pourront s'assurer de mettre davantage de services en place pour ce jeune. Enfin, je retiens également que lorsqu'un parent nous partage une situation où il n'y a pas de conséquences visibles à l'école et qu'il n'est pas en mesure d'identifier des personnes de l'école faisant partie de la situation, nous pouvons lui demander de faire une plainte au poste de police, puisqu'ils seront les mieux placés pour démêler une telle situation. Toutefois, EN TOUT TEMPS lorsqu'un élève effectue une confidence, il s'agit de notre rôle d'intervenir, considérant notre obligation à s'assurer que les élèves se sentent en sécurité dans notre établissement (notamment en lien avec notre plan de lutte contre l'intimidation).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de rencontrer le jeune instigateur. Je trouve qu'il s'agit d'un sujet délicat à aborder puisque l'on entre dans l'intimité des jeunes, sans qu'ils y aient nécessairement consentis. Je considère que l'intervention s'avère toutefois très essentielle ! J'ai également peur que cette rencontre puisse apporter de la haine chez le jeune, pouvant ensuite se venger auprès de la victime qui l'aurait dénoncé (même en gardant la confidentialité, il est facile pour l'élève de faire le lien). Heureusement, la prise en charge rapide lors d'un acte malveillant peut permettre de freiner les réactions négatives envers la victime.

Sinon, je trouve certains aspects du protocole délicats en lien avec le secret professionnel de mon ordre professionnel. Par exemple, pour un élève de 14 et plus, je devrai vérifier la manière dont l'école doit contacter les parents si l'élève n'y consent pas.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf